

Réponses aux contributions du public

10/06/2025 – Contribution n°3 - Registre numérique – Dominique Bavouzet

Le présent document répond aux avis et questions émis par Monsieur Dominique BAVOUZET, habitant au 34, chemin du port à Saubens, rédigés de manière numérique sur le registre numérique et mis en ligne (contribution n°3).

Pour faciliter la lecture, les points évoqués dans cette contribution sont repris textuellement avant chaque élément de réponse apporté par ÉVONÉO.

« Historiquement, ce traitement de mâchefers est effectué sur le site du Mirail. Ce projet est donc une délocalisation avec augmentation de la capacité de l'unité de traitement. Nous avons interrogé sur le pourquoi de cette délocalisation. En substance, la réponse formulée laisse penser que les nuisances générées n'accordent aucune chance à l'aboutissement d'une autorisation de permis de construire pour l'augmentation de traitement de déchets sur le site actuel. L'entreprise a préféré chercher un autre site, sur la commune de Muret, plutôt que de tenter un permis à priori voué à l'échec. Ce n'est donc pas encourageant pour les futurs riverains de ce site de traitement. »

Précisons qu'au regard des emprises foncières limitées sur le site de Toulouse-Mirail et du maintien en activité de l'usine actuelle lors de la construction de la nouvelle, il n'était pas possible de reconstruire l'IME sur le site. La société ÉVONÉO a donc recherché une solution dans le Sud-Ouest Toulousain, à proximité de l'UVE de Toulouse.

A partir de ce secteur géographique, les recherches se sont portées sur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existantes disposant d'importantes surfaces avec une activité comparable à celle de l'IME.

Pour chacun des sites identifiés, plusieurs critères ont été étudiés, comme la distance à l'UVE de Toulouse-Mirail, la surface de l'installation et le classement du terrain sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les sites les mieux classés ont fait l'objet d'une analyse approfondie vis-à-vis de leur environnement (proximité des zones habitées, des zones de loisirs, des zones à forts enjeux naturels, risque d'impact routier).

Cette analyse a montré que le site de Muret répondait aux différents critères recherchés. La société ÉVONÉO a donc sélectionné un terrain d'une superficie de 4,4 hectares, dans le secteur de Terrery, classé en zone industrielle, disposant d'un voisinage de gravières et d'installations de production de matériaux de travaux publics et distant de 12 km de l'UVE de Toulouse-Mirail.

Les études approfondies menées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale ont confirmé le faible niveau de sensibilité pressenti lors de l'analyse préalable :

- ✓ pas de liaison avec le milieu hydrographique superficiel ;
- ✓ zone de friche plane sans enjeu paysager ;
- ✓ intérêt écologique limité à des fourrés périphériques et à des dépressions permettant la formation d'une zone humide à faible fonctionnalité ;
- ✓ bonne connexion au réseau routier à grand gabarit, par des voies traversant des zones industrielles ;
- ✓ fort éloignement des zones habitées.

Rappelons que la construction puis l'exploitation de la nouvelle Installation de Maturation et d'Élaboration des mâchefers (IME) est dédiée :

- Au traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulouse-Mirail, sans augmentation de capacité ;
- Au sur-tri des métaux provenant de l'IME de Bessières.

Il ne s'agit donc pas d'augmenter les capacités de traitement mais bien de prendre en charge les produits mentionnés ci-dessus.

Pour résumer, la société ÉVONÉO va réutiliser une ancienne friche industrielle dans un secteur industriel à faible sensibilité, pour y accueillir un système de traitement des mâchefers à haute performance permettant le recyclage des métaux et l'emploi de graves de mâchefers sur des chantiers de travaux publics permettant d'éviter la consommation de graves naturelles tout en respectant les exigences environnementales des administrations locales.

« Ce type d'installation génère une importante nuisance sonore : flux important des camions d'approvisionnement, déplacement des engins de chantier avec sirène d'alarme lors des marches arrières, bruit de déversement des déchets, concassage,... Chemin du port nous subissons déjà les nuisances sonores de la société SOVAMEP, comptoir des métaux, 9 rue Joseph Cugnot à Muret, installée dans la même zone que la future unité de traitement de Mâchefers. »

Le bruit est l'une des préoccupations que la société ÉVONÉO a bien pris en compte lors de la conception du projet.

Concernant le flux de camions lié au fonctionnement de l'IME, il est évalué à 23 camions par jour en moyenne. Il mobilisera deux types de véhicules :

- Apports : pour acheminer les mâchefers bruts depuis l'UVE de Toulouse-Mirail, ÉVONÉO utilisera des camions électriques, bien plus silencieux que des camions thermiques, qui assureront une douzaine de rotations par jour. Ces apports sont réguliers.
- Evacuations : pour tous les autres flux (métaux, graves de mâchefers) qui feront appel à des transporteurs, les transports seront assurés par des camions conventionnels. Le nombre de rotations est en moyenne d'une douzaine de camions par jour.

En outre, les rotations seront régulièrement étalées sur la période d'ouverture de la plateforme, qui sera ouverte uniquement la semaine, du lundi au vendredi, de 7h à 17h. Le site ne fonctionnera pas les soirs, les week-ends, ni les jours fériés.

Enfin, l'IME est desservie par la RD817, artère à grand gabarit (2x2 voies), et par le Boulevard du Grand Castaing qui ne traverse pas de zone habitée mais des secteurs d'activités industrielles.

Concernant les effets sur les habitations situées à Saubens, rappelons que le projet porté par ÉVONÉO est situé à 1,4 km, à vol d'oiseau, du chemin du port (cf. carte ci-dessous).



Le terrain d'ÉVONÉO est séparé par la voie ferrée, une zone d'activités, la route départementale 817 et une seconde zone d'activités. Les bâtiments industriels existants génèrent déjà une barrière acoustique et l'IME respectera les exigences réglementaires des administrations locales en matière de gestion des nuisances sonores.

La situation géographique du projet porté par ÉVONÉO n'est pas comparable à celle de la société mentionnée dans la contribution, qui se trouve à environ 300 mètres du chemin du Port à Saubens, de l'autre côté de la Garonne, et avec laquelle il n'existe aucune séparation physique (bâtiment, relief, ...) susceptible d'avoir un effet d'atténuation sur le bruit.

En outre, les émissions sonores du site d'ÉVONÉO ont été étudiées dans le cadre de l'étude d'impact. Une protection acoustique sera mise en place sur toute la façade Est du projet, en complément des équipements existants, afin de garantir les niveaux d'émissions réglementaires au niveau des bâtiments les plus proches. Le contrôle des niveaux sonores après mise en service de l'installation est également prévu, afin de démontrer l'efficacité des aménagements mis en œuvre.

« La maturation à ciel ouvert et la dispersion des poussières au gré des vents peuvent générer une pollution cancérigène. Vous trouverez sur le lien suivant des informations

précises sur cette pollution. <https://collectif3r.org/emploi-de-machefers-pollues-en-sous-couche-routiere-le-collectif-3r-saisit-les-prefet-e-s-dile-de-france/>»

L'observation porte (1) d'une part sur les poussières émises par l'IME et (2) d'autre part sur la valorisation des graves de mâchefers.

Rappelons au préalable que les mâchefers ne sont pas un déchet dangereux.

(1) Concernant les poussières, le projet a été conçu de façon à maîtriser les éventuels envols.

Le facteur clé pour empêcher la dispersion des poussières dans l'atmosphère réside dans leur degré d'humidité. Aussi, des équipements d'aspersion / brumisation sont déployés sur l'installation à tous les postes qui présentent un risque d'envol lors de la manutention des produits de l'IME. Pour répondre à ce besoin, le projet est doté d'importants moyens de stockage d'eau qui permettront de garantir la capacité de l'installation d'assurer l'humidification du process ainsi que l'arrosage des stocks et des voiries.

En outre, il s'agit d'une IME performante dont les zones de stockage et de process seront en plus couvertes diminuant d'autant l'exposition des produits aux aléas éoliens et météoriques en complément de la gestion de l'humidité précitée :

- Zone de stockage amont : les mâchefers bruts refroidis, issus de l'incinération, sont stockés dans trois alvéoles et reposent durant quelques semaines. Ce stockage est couvert par une toiture, ce qui empêche le contact direct des eaux de pluies et permet d'avoir un contrôle du taux d'humidité des mâchefers pour empêcher la dispersion des poussières dans l'air ;
- Zone process : cette zone est également couverte. C'est là que sont réalisées les différentes étapes successives du process (criblage, tri des métaux ferreux et non ferreux), avec des équipements capotés et des systèmes d'hydratation pour empêcher les envols de poussières ;
- Zone de stockage aval : zone où la grave de mâchefer produite en fin de procédé de tri mécanique est transférée dans des box de stockage (4 casiers), pour mûrir. Tous les casiers sont couverts, là encore pour empêcher le contact direct avec les eaux de pluies et permettre le contrôle du taux d'humidité des mâchefers.

C'est sur la base de ces caractéristiques techniques que l'analyse de l'impact sur la qualité de l'air a été menée. Elle fait l'objet d'une étude dédiée jointe au DDAE (4-3 Évaluation des milieux et du risque sanitaire).

Cette étude montre que les retombées de poussières sont très inférieures aux seuils réglementaires et que le site ne présente pas de risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques.

(2) Valorisation des graves de mâchefers

La valorisation des mâchefers en technique routière est strictement encadrée par une réglementation nationale, comme détaillé ci-après.

Les mâchefers sont des résidus solides, classés « déchets non dangereux ». Ils correspondent à la partie incombustible des déchets ménagers. Ils sont extraits à la fin du processus de combustion de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et refroidis avant évacuation du four.

Le réemploi des mâchefers est encadré par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux. Cet arrêté définit à la fois (I) le suivi de la qualité des mâchefers avec les seuils réglementaires à respecter, (II) les modalités de réemploi et (III) le suivi de ce réemploi.

(I) Suivi de la qualité des mâchefers

L'arrêté ministériel de 2011 définit les modalités d'échantillonnage et d'analyses des mâchefers. Il précise les paramètres et seuils à respecter, en particulier sur la lixiviation.

De nombreuses analyses sont ainsi réalisées sur les lots de mâchefers, afin de garantir le respect des seuils réglementaires :

- Comportement à la lixiviation (c'est-à-dire la qualité des eaux entrant en contact avec les mâchefers) ;
- Qualité intrinsèque des mâchefers.

Le respect des seuils réglementaires pour chacun de ces paramètres est une condition obligatoire pour permettre la valorisation des graves de mâchefers de déchets non dangereux.

(II) Modalités de réemploi

L'utilisation de la grave de mâchefers de déchets non dangereux est définie dans l'article 2 de cet arrêté. Deux cas de valorisation y sont prévus :

- En sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages revêtus ;
- Ou en remblai technique d'ouvrages recouverts.

Des critères supplémentaires d'implantation sont également prévus afin de garantir l'absence d'impact dans l'environnement.

(III) Suivi du réemploi

L'exploitant tient à jour un registre de sortie des lots de mâchefers.

ÉVONÉO respectera cet arrêté et l'Inspection des Installations Classées, service de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, contrôlera sa bonne application.

« Cette dispersion peut également se déposer et se faire transporter par la Garonne. Il existe également un captage important d'eau potable dans le périmètre de protection de l'installation de cette usine. »

Comme évoqué dans la précédente question, la future IME de Muret disposera d'équipements performants pour maîtriser les éventuels envols de poussières.

Par conséquent, il n'y aura aucun impact sur la Garonne, située à 900 mètres, à vol d'oiseau, de la future IME de Muret.

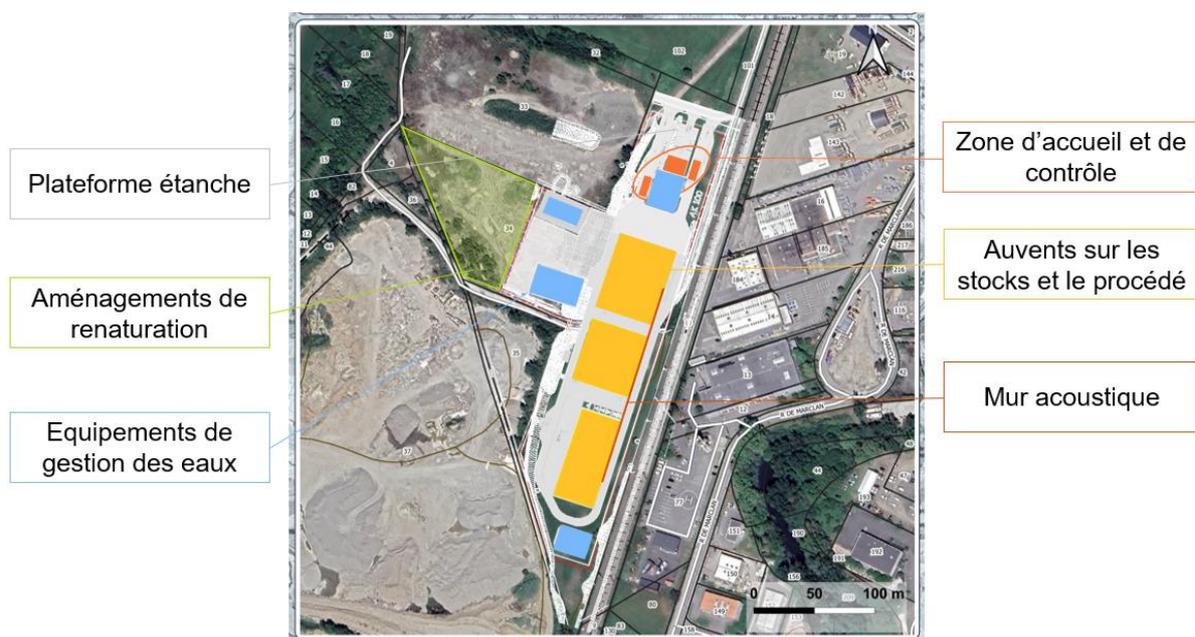
Enfin, le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

« Si ce projet devait aboutir, des prescriptions pour des dispositifs particuliers de protection sont à demander et à prévoir : barrière phonique, anti-dispersion des poussières, ... afin de nous préserver des nuisances à venir. »

Le bruit et la poussière sont des préoccupations qu'ÉVONÉO a bien pris en compte lors de la conception du projet.

Concernant le bruit, des études ont déjà été réalisées et des dispositifs d'atténuation seront mis en œuvre pour minimiser l'impact sonore et assurer les exigences réglementaires des autorités en limite de propriété.

Ci-après les aménagements sur le site avec par exemple, la possibilité d'implantation d'un mur acoustique :



Enfin, le respect des émissions acoustiques fait l'objet d'un suivi réglementaire, réalisé par un bureau d'étude spécialité et transmis aux services de l'Etat.

Concernant la poussière, comme évoqué dans les réponses précédentes, des mesures anti-dispersion sont prévues telles que la brumisation, le capotage des installations et le lavage des roues des camions sont prévues.

En outre, un suivi des retombées de poussières sera réalisé au moins 2 fois par an, dont une en période estivale.

Enfin, comme évoqué lors de la réunion publique d'ouverture, des commissions pourront être organisées pour présenter les résultats d'exploitation et les suivis environnementaux en relation étroite avec les services de l'État, y compris les mesures de bruit et le suivi des retombées de poussière.